



Procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 :

Ordre du jour :

Approbation du compte financier unique 2023 :

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le Conseil municipal est placé sous la présidence de M. Hervé Lalère.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

A VOTÉ à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu :	233 135,00 €
Réalisé :	172 373,49 €
Reste à réaliser :	59 046,60 €

Recettes :

Prévu :	233 135,00 €
Réalisé :	94 455,93 €
Reste à réaliser :	49 273,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu :	506 092,00 €
Réalisé :	409 256,45 €

Recettes :

Prévu :	506 092,00 €
Réalisé :	399 628,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 51 097,14 €
Fonctionnement :	116 518,77 €
Résultat global :	65 421,63 €

Affectation du résultat 2023 :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice 2023, le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REA- LISER 2023	SOLDE DES RESTES A REA- LISER	CHIFFRES A PREN- DRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA- TION DE RESULTAT
INVEST	26 820,42 €		- 77 917,56 €	59 046,60 € 49 273,00 €	- 9 773,60 €	- 60 870,74 €
FONCT	109 650,28 €	€	6 868,49 €			116 518,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A DÉCIDÉ : - l'affectation du déficit d'investissement reporté (article 001) : - 51 097,14 € ;

- l'exécution du virement à la section d'investissement du besoin de financement (article 1068) : 60 870,74 € ;

- l'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 55 648,03 €.

Vote du budget 2024 :

Le Conseil municipal a adopté le budget 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	475 337,00 €	419 688,97 €
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		55 648,03 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		475 337,00 €	475 337,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	889 242,00 €	950 114,00 €
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	59 048,00 €	49 273,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE 2	51 097,00 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		999 387,00 €	999 387,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 474 724,00 €	1 474 724,00 €
---------------------	----------------	----------------

Fixation des taux des impôts locaux pour 2024 :

Le Conseil municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 190 613,00 €, après en avoir délibéré,

A FIXÉ les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

		Variation des taux
- Taxe Foncière Propriété Bâtie	28,53 %	5,00 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	37,60 %	5,00 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12,97 %	5,00 %

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Aussi, le Conseil municipal a AUTORISÉ le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminée à l'occasion du budget.

Tarifification des locations de la salle polyvalente de Morlanne :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les conditions des tarifs pour l'utilisation des locaux et des installations municipales.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

A ADOPTÉ les tarifs suivants :

	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PERSONNES PHYSIQUES RESIDANT DANS LA COMMUNE
Location grande salle	Gratuit	Pas de location
Location salle Lacoste	Gratuit	50 €
Location salle Lacoste et cuisine	Gratuit	70 €
Location cantine	Gratuit	Pas de location
Caution (pour tout local)	Pas de Caution	300 €
Caution ménage (pour tout local) (1)	Pas de Caution	150 €
Caution tri des déchets	50 €	50 €
Vaisselle	Facturation au preneur au prix de remplacement effectué par la Commune	

(1) Réduction de 50 € de la subvention municipale à chaque état des lieux non conforme

Motion de soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression :

Le Maire expose au Conseil municipal que les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, le conseil municipal de Morlanne déclare unanimement leur soutien aux maires et élus locaux victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONDAMNE avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,

RAPPELLE son soutien aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.

INVITE tous les élus et citoyens à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Questions diverses :

Des informations ont été communiquées à propos :

- ✚ **Syndicat Luys Gabas Léés** : le renouvellement de la canalisation d'eau potable route de Bouillon, en limite de la Commune de Bouillon est en cours. Les travaux de renouvellement vont se poursuivre en deux tranches de la route de Manoir à la route du Bialé (tranche 2024, à partir du mois de mai), puis de la route du Bialé au château d'eau (tranche 2025)
- ✚ **Schéma cyclable de la Communauté de communes** : la participation de la Commune à cette démarche permettra l'installation en début d'été 2024, d'arceaux de stationnement et d'une borne de réparations/gonflage, place de l'église. Dans le cadre du marché de printemps du 26 mai prochain, un atelier découverte et essai de vélos à assistance électrique, et un atelier réparation seront mis à la disposition du public.
- ✚ **Réception des associations communales** : la réception des associations sera organisée le 1^{er} juin prochain en reconnaissance de leur contribution à la vie communale.

